

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre le seize octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nicole MOREL, maire.

Etaient Présents : Nicole MOREL, Hervé MENTION, Florence VANSEVENANT, Jean GOSSET, Jean-Paul MACHAT, Liliane REDONNET, Philippe LELONG, Emilie BARBE, Lydia HAZARD, Eric JASZINSKI, Dominique THIRARD, Thierry MOREL, Manuella GOURLE, Jean-Dominique DELAITTRE, Pierre LARDANS, Mélanie GENUER, Bernard SELLIER, Bruno BROGNAIS-GEORGET, Nicole DUMONT

Absents représentés : , Xavier DRIESBACH (pouvoir à Hervé MENTION), Patricia BROGNAIS-GEORGET (pouvoir à Bruno BROGNAIS-GEORGET), Karine GOSSART (pouvoir à Liliane REDONNET), Virginie CAPON (pouvoir à Nicole MOREL), Carole REDONNET (pouvoir à Jean GOSSET)

Absents excusés : Bernard DELABIE, Franciane THIEBAULT, Gérard LEGUAY

Madame Mélanie GENUER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le maire présente à l'assemblée le détail des ajustements comptables qu'il y a lieu d'effectuer suite aux différentes dépenses et recettes qui n'avaient pas été prévues lors du vote du budget primitif 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 telle que figurant dans le tableau ci-dessous :

Désignation	DEPENSES		RECETTES
	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Art. 627 – Service bancaire	2.600,00		
Art. 6411 – Rémunérations	122.000,00		
Art. 64138 - Primes	9.000,00		
Chapitre 66 – Intérêts dettes	19.000,00		
Art. 673 – Annulation de titres	1.000,00		
Art. 6419 Remb. sur rémunérations			63.500,00
Art 777 – Quote-part subv. investissement			2.205,05
Art 73123 – TADEM			87.894,95
<u>TOTAL FONCTIONNEMENT</u>	153.600,00		153.600,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES
Art.139362 - DSIL	2.205,05		
Art. 1641– Emprunts	16.250,00		
Art. 2183 – Réhabilitation friches		38.455,05	
Art. 2188 – Travaux et achat de matériel	20.000,00		
<u>TOTAL INVESTISSEMENT</u>	38.455,05	38.455,05	
TOTAL GENERAL	153.600,00		153.600,00

DELEGATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE MONTANT

Madame le maire expose à l'assemblée que pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, ont la faculté, pour certaines créances dont le recouvrement est compromis malgré l'action du comptable public, de prendre la décision de les admettre en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes, mais ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures, si le débiteur revient à meilleure fortune.

Afin de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 ouvre la possibilité aux assemblées délibérantes des communes de

déléguer cette décision à leur exécutif, le seuil plafond de délégation des décisions d'admissions en non-valeur étant fixé à 100 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne délégation à Madame le maire, dans la limite du montant maximum de 100,00 €, pour décider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public. Elle communiquera, au moins une fois par an, à l'assemblée l'état des créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES AD 284 ET 589 D'UNE SUPERFICIE DE 5683M² A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – FRICHE CHUCHU

En application de la convention opérationnelle signée le 05/03/2024 avec l'EPF, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la cession des parcelles AD 284 et 582 pour l'euro symbolique, à l'Etablissement Public Foncier, ce dernier prenant à sa charge la déconstruction du bâtiment des anciens bureaux et du dallage ainsi que le traitement des sources concentrées de pollution.

VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 9 RUE CLAUDE DEBUSSY

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, suite au départ du locataire, le conseil municipal avait décidé la mise en vente de l'immeuble d'habitation situé 9, rue Claude Debussy dont la valeur estimée par le service des Domaines s'élève à 104.000,00 €.

Considérant son mauvais état général qui nécessite le remplacement de l'ensemble des menuiseries ainsi que la réalisation de travaux d'aménagement intérieur importants et qu'il ressort du diagnostic de performance énergétique qu'il est classé en catégorie F, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de vendre l'immeuble à Monsieur LACOMBLÉ Allan, agent de la collectivité, moyennant le prix de 80.000,00 €.

EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE PLACE ROGER SALENGRO ET RUE GRANDSIRE

Madame le maire présente à l'assemblée le projet d'effacement du réseau électrique de la place Roger Salengro et la rue Grandsire proposé par le Territoire d'Energie de la Somme, dont le coût est estimé à 143.804,89 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention à intervenir fixant les conditions de réalisation et de financement des travaux et accepte de verser une participation financière d'un montant de 70.878,53 €, au Territoire d'Energie de la Somme.

EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE DANS LES RUES CHOPIN ET JACQUES BREL

Madame le maire présente à l'assemblée le projet d'effacement du réseau électrique des rues Frédéric Chopin et Jacques Brel proposé par le Territoire d'Energie de la Somme, dont le coût est estimé à 302.311,00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention à intervenir fixant les conditions de réalisation et arrête le financement suivant :

- Montant pris en charge par la FDE	127.194,00 €
- Aide du Département	38.481,00 €
- Subvention Fonds Vert	38.647,00 €
- Participation de la commune	97.989,00 €

ADHESION AU SERVICE « MISSIONS TEMPORAIRES » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SOMME

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, lors de sa réunion en date du 19/05/2022, le conseil municipal avait décidé d'adhérer au service « missions temporaires » proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme.

Considérant que le Centre de Gestion de la Somme a voté de nouvelles modalités entraînant la caducité de la convention signée le 12/09/2022, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler son adhésion au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme à compter du 01/11/2024.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Ⓞ Monsieur Pierre LARDANS informe le conseil municipal que, bien que le rappel de la participation financière de la commune ait été versé à l'école, très peu de travaux ont été réalisés. Il lui est indiqué que la participation communale n'a pas vocation à financer des travaux mais à contribuer aux frais de fonctionnement de l'école.

② A la question de Madame Mélanie GENUER, il est précisé que la remise en état du chemin des treize sera réalisé à l'issue des travaux nécessaires au passage de la fibre et qu'il y aura une prise en charge financière partielle par les opérateurs de téléphonie.

③ Madame le maire fait part au conseil municipal de l'attitude scandaleuse de Monsieur MENESSIER, président local du Souvenir Français, qui, à plusieurs reprises, a interpellé de façon véhémement les bénévoles de l'UNC qui nettoyaient le monument aux morts, allant jusqu'à demander aux forces de l'ordre de venir faire interrompre les travaux. Madame le maire rappelle que les monuments aux morts sont propriété des communes qui sont chargées d'en assurer l'entretien.

Monsieur Hervé MENTION regrette que les autres associations d'anciens combattants n'aient pas été sollicitées pour participer à cette opération de nettoyage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le maire,

La secrétaire,

N. MOREL

M. GENUER